



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat de Dijon
Service DEC 3 – Bureau 127W
2G rue du Général Delaborde
B.P. 81 921
21019 DIJON Cedex

☎ 03.80.44.86.40
dec3-atoss3@ac-dijon.fr

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS ET LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (2CA-SH)

Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêtés du 5 janvier 2004
(options – organisation de l'examen du 2CA-SH)

Session 2013

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap sera ouverte du :

Mercredi 19 décembre 2012 au lundi 21 janvier 2013 (16 h 30)

Les dossiers d'inscription seront à retirer auprès du :

Rectorat de Dijon
Service D.E.C. 3 – Bureau 127W
2G rue du Général Delaborde
B.P. 81 921
21019 DIJON CEDEX

Pour toute demande par correspondance, joindre une enveloppe de format 21 x 29,7 cm timbrée à 1,45 €.

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné **au plus tard pour le 21 janvier 2013, 16 h 30 au Rectorat de Dijon, ou confiés aux services postaux, le cachet de la poste faisant foi**, pour vérification et agrément des conditions de recevabilité de la candidature.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) est ouvert aux **professeurs titulaires** des lycées et collèges de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Modalités de l'examen :

L'examen conduisant à la délivrance du 2CA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale en date du 5 janvier 2004. L'épreuve se déroule dans une classe choisie par le recteur. Cette classe doit accueillir des élèves dont les besoins correspondent à ceux de l'option concernée.

**Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen.
Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.**

Epreuves :

L'examen du 2CA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

- 1 - une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien.
- 2 - une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Candidats déjà titulaires d'un 2CA-SH :

Les candidats déjà titulaires d'un 2CA-SH et désireux d'obtenir le 2CA-SH dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à la nouvelle option, suivie d'un entretien.